



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement

Eau – Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

HYDROCARBURES

EXTRAIT

**de l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 qui prolonge le permis exclusif de recherches
de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Est Champagne »
(Ardennes, Marne et Meuse), au profit de la société IPC Petroleum France SA**

Il est donné avis au public que par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 2 mars 2018, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis d'Est Champagne », est prolongé jusqu'au 24 octobre 2019 sur une superficie réduite à 1318 km² environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 1 591 000 €.

Conformément à l'extrait de carte au 1/250 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
A	2,20 gr	54,60 gr	4°19'00"	49°08'24"
B	2,40 gr	54,60 gr	4°29'48"	49°08'24"
C	2,40 gr	54,50 gr	4°29'48"	49°03'00"
D	2,50 gr	54,50 gr	4°35'12"	49°03'00"
E	2,50 gr	54,40 gr	4°35'12"	48°57'36"
F	2,80 gr	54,40 gr	4°51'24"	48°57'36"
G	2,80 gr	54,20 gr	4°51'24"	48°46'48"
H	2,90 gr	54,20 gr	4°56'48"	48°46'48"
I	2,90 gr	54,30 gr	4°56'48"	48°52'12"
J	3,00 gr	54,30 gr	5°02'12"	48°52'12"
K	3,00 gr	54,70 gr	5°02'12"	49°13'48"
L	2,80 gr	54,70 gr	4°51'24"	49°13'48"
M	2,80 gr	54,50 gr	4°51'24"	49°03'00"
N	2,70 gr	54,50 gr	4°46'00"	49°03'00"
O	2,70 gr	54,20 gr	4°46'00"	48°46'48"
P	2,50 gr	54,20 gr	4°35'12"	48°46'48"
Q	2,50 gr	54,30 gr	4°35'12"	48°52'12"
R	2,40 gr	54,30 gr	4°29'48"	48°52'12"
S	2,40 gr	54,40 gr	4°29'48"	48°57'36"
T	2,20 gr	54,40 gr	4°19'00"	48°57'36"

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture des Ardennes, de la Marne et de la Meuse. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Châlons-en-Champagne, le 16 MAR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le chef de cellule


Vincent ROGER

Nota. — Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte annexée auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire (bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1 pl. Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (pôle des risques miniers, 2 rue Augustin Fresnel, BP 95038, 57071 Metz cedex 03).